
Adresse des citoyens composant la nouvelle société républicaine de la commune de Londinières (Seine-Inférieure) qui annoncent des dons patriotiques et envoient le procès-verbal relatif à leur constitution, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens composant la nouvelle société républicaine de la commune de Londinières (Seine-Inférieure) qui annoncent des dons patriotiques et envoient le procès-verbal relatif à leur constitution, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 640-641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36869_t2_0640_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

lement chargés d'examiner les dénonciations faites contre les représentans du peuple envoyés en commission; qu'il en fasse ensuite un rapport à la Convention, qui prononcera dans sa sagesse. Ce n'est point par un ordre du jour que vous pouvez rejeter une dénonciation, c'est après un examen sévère que vous devez prononcer. Moi aussi, j'ai été dénoncé, et je m'en fais honneur. Aussi vous demandé-je en conséquence de m'accorder dix minutes dans la décade prochaine, pour vous rendre compte de toutes mes opérations. Depuis un an des soupçons planent sur ma tête: il est temps que mes collègues sachent auprès de qui ils sont assis. Si je suis un conspirateur, si je suis un brigand, que ma tête tombe; ce sera un exemple de plus pour ceux qui voudroient conspirer ou exercer des brigandages; mais si je suis un homme de bien, si j'ai servi mon pays, que les soupçons disparaissent et que je sois dispensé d'y répondre (1)!

On lui rappelle que c'est la commission dont il vient de proposer l'établissement qui devra les examiner, et l'on propose l'ordre du jour (2).

J'ajouterai une seule observation. Dans le grand nombre de citoyens qui se sont présentés à la barre, j'ai remarqué beaucoup de jeunes gens qui seroient beaucoup mieux à défendre la République sur les frontières avec leurs frères d'armes. Il est possible aussi que, dans le nombre, il y en ait de salariés par la nation pour exercer des fonctions publiques, et qui feroient beaucoup mieux d'être à leur poste que de venir ici servir les vues personnelles de quelques intrigans.

Je renouvelle les propositions que j'ai faites. J'y demande une seule additon, c'est que les pétitionnaires soient chargés de porter eux-mêmes leur dénonciation au comité de sûreté générale (*Applaudi.*) (3)

PERRIN. L'observation de Delacroix me fait remarquer parmi les pétitionnaires un citoyen qui a changé plusieurs fois de place, et que son instabilité seule rend peu recommandable. Il ne m'a jamais parlé. Cependant, en parlant de Calès et de moi, il a dit que nous étions des coquins, parce que nous avions maintenu un arrêté du conseil-exécutif qui nommoit à une place d'officier qu'il convoitoit (4).

« La Convention nationale décrète que le comité de sûreté générale nommera dans son sein une section qui sera chargée de l'examen de toutes les dénonciations faites contre les représentans du Peuple, et d'en faire le rapport.

« Elle renvoie la dénonciation faite contre Perrin et Calès à son dit comité de sûreté générale, devant lequel les citoyens qui l'ont faite à la barre seront tenus de se présenter pour y exhiber leurs pouvoirs, et donner les renseignemens qui leur seront demandés » (5).

(1) *Débats*, n° 493, p. 72.

(2) *Rép.*, n° 37.

(3) *Débats*, n° 493, p. 72. Texte très proche dans *Mon.*, XIX, 303. L'intervention de Delacroix (d'Eure-et-Loire) tient une large place dans *J. Fr.*, n° 489; *J. Sablier*, n° 1099; *J. Paris*, n° 391; *M.U.*, XXXVI, 109; *J. Lois*, n° 485; *C. Eg.*, n° 526; *J. Perlet*, p. 451; *J. Mont.*, p. 591; *Batave*, p. 1388; *Abrév. univ.*, n° 391; *Audit nat.*, n° 490; *Rép.*, n° 37; *F. S. P.*, n° 207.

(4) *Débats*, n° 493, p. 73.

(5) *P.V.*, XXX, 133. Décret n° 7727. Minute signée D. (C 290, pl. 901, p. 33).

Les pétitionnaires qui avoient d'abord été invités aux honneurs de la séance, sortent pour obtempérer au décret (1).

53

La citoyenne Vullier, épouse du citoyen Sahut, directeur de poste, offre à la Convention une médaille dite pièce de mariage (2).

Mention honorable.

[*Fort Hercule (ci-dev' Monaco)*, 21 niv. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Je n'eus jamais les préjugés de l'ancien régime, mais il falloit se ranger aux circonstances. Le marmotage d'un prêtre sans lequel, disoit-on, l'on ne pouvoit coucher avec un homme étoit vraiment autant risible qu'absurde. Les grimaces et les gestes de ce cafard sur une médaille qu'il croyait avoir le pouvoir de sanctifier mettoit le comble au ridicule et fesoit son métier et en recevoit le salaire.

La voici cette médaille, citoyen président, acceptez-en l'hommage que j'en fais à la Nation. Je l'ai conservée pendant trente années, qu'elle circule sous une autre forme, que le creuset la purifie, et que les trois personnages qui en occupent la surface disparaissent à jamais de même que leurs semblables. Ce sont mes vœux pour l'humanité. »

VULLIER, f^e SAHUT (4).

54

Les citoyens composant la nouvelle société républicaine de la commune de Londinières, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, assurent la Convention de leur amour pour la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de leurs dispositions à les défendre jusqu'à leur dernier soupir. Ils envoient la somme de 1,042 liv. 10 s. pour les frais de la guerre: ils joignent à leur adresse le verbal constatant la formation de leur société populaire (5).

Mention honorable.

[*Londinières*, 1^{er} pluv. II. Au présid. de la Conv.] (6)

« Citoyen président,

La Société républicaine de Londinières te fait passer son adresse à la Convention nationale, elle y trouvera l'expression naïve de nos sentiments; ce sont ceux de citoyens pleins d'amour pour la révolution et de l'attachement le plus inviolable à la République, dont nous défendrons l'unité et l'indivisibilité jusqu'à notre dernier soupir et de l'horreur la plus caractérisée pour toute es-

(1) *J. Fr.*, n° 489. Le *C. Eg.* (n° 526) rapporte ce fait: « Les pétitionnaires s'étaient assis à la Montagne; les huissiers les en ont fait descendre. Ils sont partis aussitôt pour se rendre au comité de sûreté générale ».

(2) *P.V.*, XXX, 133 et 231.

(3) C 290, pl. 916, p. 13.

(4) Sahut était directeur des postes à Monaco.

(5) *P.V.*, XXX, 133 et 232.

(6) C 290, pl. 916, p. 10, 11, 12.

pèce de fédéralisme et de tyrannie, sous quelque aspect qu'ils puissent se présenter.

Nous y joignons notre offrande patriotique, pour les frais de la guerre. Dis à la Convention que si notre don est modique, c'est cependant tout ce qu'a pu faire une commune qui n'est pas nombreuse et qui a plus de zèle que de richesses. Dis lui aussi que cette commune a fourni des défenseurs à la patrie et qu'elle en fournit encore... Enfin, dis-lui que fidèles zélateurs de la liberté, nous sommes décidés à tout faire et que nous nous livrerons à tous les genres de sacrifices pour ne perdre jamais le bien si précieux qui fait l'idole de nos cœurs.

Nous sommes avec salut et fraternité, citoyen président.»

LEMONNIER (*présid.*), DELEVAREY (*vice-présid.*), GAUDRY fils (*secrét.*), DELAPORTE (*secrét.*).

[30 niv. II Adresse à la Conv.]

« Concitoyens Législateurs,

Nous nous empressons de vous informer que pleins du patriotisme le plus sincère, et désirant nous unir plus étroitement, à tous ceux qu'animent les mêmes sentiments, nous venons de former dans notre commune, une société, dont les principes ne pourront manquer d'obtenir votre approbation. Nous aimons tendrement la patrie, notre mère commune; nous chérissons la liberté et l'égalité et nous sommes, on ne peut plus sincèrement attachés et dévoués à l'unité et l'indivisibilité de la République, et toujours prêts à la maintenir et à la défendre, contre tous nos ennemis, au prix de notre sang : Tel est Concitoyens Législateurs, notre profession de foi, à laquelle rien ne pourra jamais nous faire déroger. L'expédition du procès-verbal de notre établissement que nous vous faisons parvenir vous instruira du serment que nous avons prêté unanimement. Nous vous conjurons d'être intimement persuadés de toute la franchise avec laquelle nous avons juré et de notre ferme résolution d'y être fidèle jusqu'au dernier soupir.

Nous n'entreprendrons pas, Concitoyens Législateurs, l'éloge de vos travaux; il seroit trop au-dessus de nos forces. Comme vous êtes trop au-dessus de tout ce que nous pourrions en dire : heureux et contents du nouvel État que vous venez de donner à la France, en bons républicains, nous nous bornerons à vous en témoigner notre vive reconnaissance et à vous inviter à rester à votre poste, jusqu'à l'entière et parfaite consolidation de votre superbe ouvrage.

Nous adressons à la Convention la somme de 1054 l. 4 s. 3 d. dont 48 en l. en or, 252 l. 14 s. 3 d. en argent et 753 l. 10 s. en assignats, ainsi que 3 jetons en argent, 3 bagues du même métal, un sucrier argenté, une paire de souliers, 2 paires de bas, et une chemise, fruits des collectes par nous faites dans nos séances, et nous la prions de nous envoyer le bulletin, les lois et les journaux d'agriculture.

Nous sommes avec salut et fraternité, Citoyens Législateurs. »

[*Mêmes signatures*].

[*Extraits « du registre des séances », 27 brum. II*]

Le président provisoire ayant invité tous les citoyens présents de prendre séance et d'énoncer leur vœu. Les citoyens... ont déclaré avoir le plus grand désir de se réunir en société popu-

laire pour coopérer par leurs travaux au maintien de l'égalité, de la liberté, de la République une et indivisible; que c'est pour y parvenir qu'ils se réunissent ce jour. En conséquence qu'ils (sic) ont écrit au Conseil général de la commune pour les prévenir de leur vœu de leur réunion pour cet établissement, avec invitation d'accueillir favorablement cette société, même de s'y adjoindre, persuadés que les membres composant le conseil général sont aussi pénétrés des mêmes principes.

Les membres composant le conseil général de cette commune se sont empressés de répondre aux citoyens qui se forment en société que c'est avec satisfaction qu'ils voient former un établissement qui ne peut être que bien avantageux au salut de la République et à cette commune qui par là donne des nouvelles preuves des sentiments de patriotisme qui dirige ses actions.

Le président provisoire sur la demande des citoyens, devant nommés, a déclaré la société des républicains de la commune de Londinière formée et la séance ouverte.

Le président provisoire a demandé la parole qui lui a été accordée, etc.

Sur la demande d'un membre la Société a arrêté qu'il allait être procédé présentement au règlement qui contiendra l'organisation générale et particulière de la société, en conséquence l'assemblée consultée par le président a arrêté : Art. 1^{er}, etc...

A l'instant la société encore séante, les citoyens... tous officiers municipaux et Levasseur, procureur de la Commune se sont présentés pour demander que la Société veuille bien les considérer membres de la Société en conséquence etc...

Ensuite en conformité du règlement de la Société sur l'invitation du président provisoire, la société a arrêté qu'il sera présentement procédé à la nomination du président, du vice-président et des deux orateurs, par appel nominal.

L'appel fait de tous les membres de la société les uns après les autres pour voter sur les président et vice-président à nommer, il en est résulté que, etc...

Ensuite il a été procédé à la nomination par appel nominal des deux secrétaires: les votes finis il en est résulté que, etc...

Le président provisoire au nom de la société a à l'instant quitté le fauteuil qui a été de suite occupé par...

Dudit jour, 27 brumaire...

Le citoyen Petit ex-président provisoire de la Société demande la parole au président qui lui a accordée, il a demandé que la Société réunie se rende à la fin de la séance en mémoire de l'établissement de cette société sur la place de cette commune pour chanter l'hymne des Marseillais et donner le spectacle de l'union et de la fraternité que la Société a juré d'observer entre elle et qui réellement y est établie à la satisfaction de tous les membres. L'assemblée consultée par le président a applaudi à cet acte de civisme; elle a manifesté le plus grand désir d'exécuter cette proposition. A cet effet le président a annoncé que le quintidi de frimaire, la première séance aura lieu à l'heure indiquée par le règlement; que l'ordre du jour consistera...

La séance a été déclarée levée et ont les président et secrétaires signés... P.c.c. Gaudry fils (secrét.), Delaporte (secrét.).